Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_543-AU

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026n°543

Objet : Compagnie « A l'affut » -deux représentations de théâtre-forum à la Maison de la Ville – Janvier 2027

Eco-Citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la Compagnie « À l'affut », sise 5 Place de Vénétie à Paris (75013), représentée par Madame Hélène GAUDOIN, afin d'organiser deux représentations de théâtre-forum, le jour même, à la Maison de la Ville. Les deux représentations auront lieu en janvier 2027. Elles s'adressent à deux classes de CM2.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la Compagnie « À l'affut » pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 1 800,00 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 27 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_543-AU

Convention entre la Compagnie À l'Affut et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part la Compagnie À l'affut, représentée par Hélène Gaudoin, siégeant au 5, Place de Vénétie 75013 Paris.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la Compagnie théâtre À l'affut et la Ville de Creil, dans le cadre de l'organisation de deux représentations de théâtre-forum qui auront lieu en janvier 2027, à la Maison de la Ville, située au 34 Place Saint-Médard. Le montant de la prestation est fixé à 1 800 euros.

Article 2 : PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION

La Compagnie À l'affut est une compagnie théâtrale qui existe depuis 2002. La compagnie s'inscrit dans une démarche de démocratisation de l'accès à la culture et la pratique artistique dans les quartiers populaires. Spécialisée dans le théâtre-forum, elle met en place des « espaces d'échanges » où se négocient les points de vue sur l'éducation, les relations hommes-femmes, la citoyenneté ou encore la parentalité.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville de Creil s'engage à

- Accompagner la Compagnie À l'Affut dans le recueil de la matière nécessaire à l'élaboration des deux scènes.
- Accueil la Compagnie À l'Affut le jour des deux représentations.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.

La Compagnie À l'Affut s'engage à imaginer et mettre en scène deux scènes de théâtre-forum et à les représenter en janvier 2027 à la Maison de la Ville. La date sera fixée ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DEC_2026_543-AU

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1er novembre 2026 au 31 janvier 2027.

Article 6 : RESILIATION

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date
(En deux exemplaires originaux)

Nom du prestataire
Hélène Gaudoin
Présidente de la Compagnie à l'Affût

La Compagnie à l'Affût
5, place de Vendôme - 75013 Paris
Siret: 447 965 72[illegible] 00043 APE: 9001Z
Tel: 09 83 21 70 21

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)